

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2018

NOUVEAU PACTE FERROVIAIRE - (N° 851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 191**

présenté par
Mme Corneloup

ARTICLE 3 BIS

À la deuxième phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« voyageurs, »

insérer les mots :

« après examen et prise de décision des autorités compétentes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de mettre en cohérence l'établissement de la liste des catégories sociales par voie réglementaire et les pouvoirs décisionnels qui seront en mesure d'apprécier la validité des demandes qui lui seront soumises.